



Canton du Valais
COMMUNE DE DORENAZ

Plan d'affectation des zones

Dorénaz Rosel
2/3

échelle 1:3'000

Selon demande du SAIC

Le Président

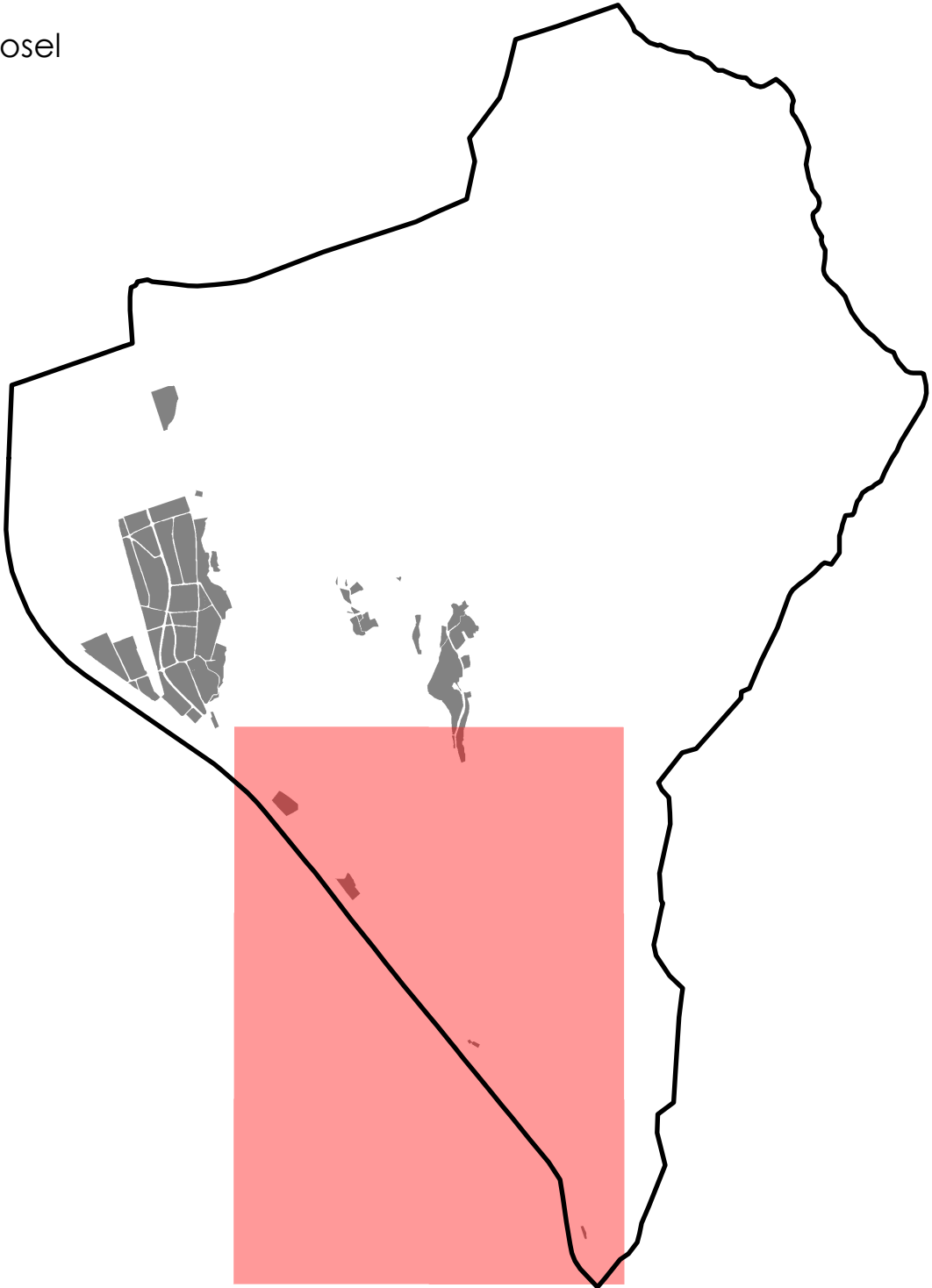
Le Secrétaire

Homologué par le Conseil d'Etat en séance du

Source : Office fédéral de topographie
Reproduction autorisée par le CC-BY-SA - canton du Valais

Date	Projeté	Dessiné	Contrôlé	Auteur du projet :
04.06.2018	AFD	DE	AFD	bisa  Av. du Rothorn 10 3960 Sierna +41 27 431 75 75 info@bisa.ch
21.12.2018	AFD	DE	AFD	
25.05.2021	AFD	DE	AFD	
01.06.2022	AFD	DE/RC	AFD	
01.02.2023	AFD/RC	RC	AFD	
...	...	...	...	Document n° 2b/3

Dorénaz Rosel



Légende

Affectation du sol
 Zones dont l'homologation est reportée ultérieurement en raison d'un conflit avec les zones danger géologique à homologuer

Zones à bâtir

- zone habitat de montagne HM
- zone artisanale de dépôt de matériaux destinée à une installation de valorisation de déchets minéraux
- zone de constructions et d'installations publiques ZCIP B
- zone de constructions et d'installations publiques ZCIP S
- zone de constructions et d'installations publiques ZCIP M
- zone de transport

Zones agricoles

- zone agricole de plaine
- zone agricole de montagne
- zone agricole protégée
- zone viticole

Zones de protection

- zone de protection de la nature d'importance nationale
- zone de protection du paysage d'importance nationale
- zone de protection du paysage d'importance cantonale

A titre indicatif

Zones de danger du Rhône
(état octobre 2013, non homologuées)

- danger élevé
- danger moyen
- danger faible
- danger résiduel

Zones de danger hydrologique
(approuvées le 26.01.2022)

- danger élevé
- danger moyen
- danger faible
- danger résiduel

Zones de danger de chute blocs / pierres
(en cours d'approbation)

- danger élevé
- danger moyen
- danger faible

Constitution de la nature forestière
(révisée le 13.12.2006 et le 04.09.2019)

- délimitation forestière définitive
- délimitation forestière indicative
- aire forestière
- cordon boisé

- Espaces réservés aux eaux superficielles (ERE)
(approuvés le 24.10.2018)

- Cours d'eau et plans d'eau

- Zone inculée

- Gazoduc

